

Délibération n°35

**Effectif légal du conseil
communautaire :
61**

**Nombre de conseillers
en exercice :
61**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57**

**Nombre de votants :
57**

**Date de convocation :
30 octobre 2019**

**Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019**

**Objet :
Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) :
approbation**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°35 – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-34,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R.229.51 et suivants,
Vu le code de l'énergie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé «la transition énergétique des territoires»,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
Vu la stratégie nationale bas-carbone,
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable,
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20170530.20 du conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat et de ses modalités de concertation,
Vu la délibération n°20190326.04 du conseil communautaire du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Climat,
Vu l'arrêté du 29 août 2019 prescrivant la consultation du public sur le projet de Plan Climat entre le 15 septembre 2019 et le 15 octobre 2019,

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de RLV et que le conseil communautaire, par délibération n°20170530.20 du 30 mai 2017, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage,

Considérant les éléments suivants du diagnostic territorial présenté et validé en comité de pilotage du 29 mars 2018 :

- émissions de gaz à effet de serre : le secteur des transports est le premier contributeur des émissions globales du territoire (49%) devant le secteur résidentiel (20%) et le secteur agricole (15%),
- le territoire est très dépendant des énergies fossiles : produits pétroliers (43%) et gaz (21%), des énergies non renouvelables et non locales,
- en 2014, la facture énergétique du territoire s'élevait à 200 millions d'€,
- sur le territoire de RLV, les énergies renouvelables et de récupération locales représentent 4,2% de la consommation énergétique finale. La principale source est le bois (35%) suivi par l'aérothermie/géothermie (28%) puis le biogaz (25%).

Considérant la stratégie climat/air/énergie validée par le bureau communautaire du 18 septembre 2018 sur proposition du comité de pilotage du 25 juin 2018, fixant à horizon 2030 les objectifs de :

- réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030,
- réduction de 25% de la consommation énergétique finale entre 2015 et 2030,
- multiplication de la production d'énergies renouvelables par 3 pour atteindre 317 GWh.

Considérant les 33 remarques de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le projet de Plan Climat arrêté envoyées en date du 24 juillet 2019, intégrées au PCAET soumis à approbation pour 19 d'entre elles, non intégrées pour 12 autres, proposant la création d'une nouvelle fiche action concernant l'eau et l'assainissement et modifiant le potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque dans la partie «stratégie»,

Considérant l'absence de remarque de l'Autorité environnementale, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et du public sur le projet de Plan Climat arrêté,

Considérant les modalités de mobilisation et le plan d'actions établi pour la période 2019-2024 avec une évaluation à mi-parcours,

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 8 octobre 2019 et de la Commission Environnement du 2 octobre 2019, sur les modifications à apporter au PCAET et le plan d'actions décliné en 67 fiches actions relevant des compétences de la collectivité et de celles de ses partenaires,

Considérant la gouvernance dédiée et l'inscription de la collectivité dans la démarche de labellisation Citer'gie,

Considérant que la politique de l'agglomération en matière d'Air, de Climat et d'énergie est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités et des contextes supra intercommunaux.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- Adopte le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 (PCAET) de Riom Limagne et Volcans modifié qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie «climat-air-énergie», un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110535-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019